## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*18327408\*



Déposé 06-09-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0702882685

**Dénomination**: (en entier): **AIRCO AUTO SERVICE** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue de la Couronne 270

(adresse complète) 1050 Ixelles

Constitution Objet(s) de l'acte:

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le trois septembre deux mil dix-huit et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1) Monsieur KALKUS Piotr Jozef, né à Lublin (Pologne) le 26 octobre 1973, domicilié à 1050 Ixelles, Avenue de la Couronne 270 ; et
- 2) Monsieur ROCH Joseph Paul Ghislain, né à Ottignies le 12 février 1960, domicilié à 7180 Seneffe, Rue des Roquettes 17.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : AIRCO AUTO SERVICE.

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1050 Ixelles, Avenue de la Couronne, 270. OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- -L'entretien et la réparation de l'Air-conditionné et la climatisation d'automobiles et des véhicules légers (-/= 3,5 tonnes)
- -Le commerce de gros et de détail d'automobiles et des véhicules légers (-/= 3,5 tonnes), pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux (ambulances), neufs ou usagés.
- -L'entretien et la réparation en général d'automobiles et des véhicules légers (-/= 3,5 tonnes)
- -Le commerce de gros et de détail d'autres véhicules d'automobiles (> 3,5 tonnes), pour le transport des personnes ou non, camions, tracteurs routiers, autobus, autocars, camionnettes, véhicules tous terrains, caravanes, camping-cars, ... etc., y compris les véhicules automobiles spéciaux (ambulances), neufs ou usagés.
- -Le Commerce de remorques, de semi-remorques et de caravanes neufs ou usagés
- -L'intermédiaire de commerce et le commerce de gros et de détail de motocycles, de cyclomoteurs neufs ou usagés, y compris les pièces et accessoires
- -Le commerce de gros d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de gros de pièces détachées et d'équipements automobiles neuf et d'occasion
- -L'Entretien et la réparation de motocycles y compris les pièces et accessoires
- -La réparation de carrosseries
- -Les services auxiliaires de transport terrestre
- -Le lavage de véhicules automobiles
- -Le transport de voyageurs par taxis
- -L'Exploitation de taxis
- -L'Exploitation de centrales d'appel pour taxis
- -Le remorquage et le dépannage routier
- -La livraison de fret express, et la distribution de courrier et de colis
- -L'Elaboration de projets faisant appel au génie acoustique, aux techniques de la climatisation, de la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

réfrigération, de l'assainissement et de la lutte contre la pollution

- -Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
- -Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
- -La fabrication de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, ... etc.
- -La construction de réseaux fluides n.c.a.
- -Les travaux d'installation électrotechnique de bâtiment
- -L'Installation de câbles et appareils électriques
- -L'Installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions
- -Les travaux d'installation électrotechnique autres que de bâtiment
- -Les travaux de plomberie
- -L'installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air
- -L'installation d'installations électriques de chauffage
- -Des autres travaux d'installation n.c.a.
- -L'Installation d'enseignes lumineuses ou non
- -Toute autre activité de construction spécialisée
- -Installation de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes)
- -Des travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques
- -La construction de chambres froides, de chambres fortes, ...etc.
- -L'Intermédiaire de commerce en matériel électrique et électronique, y compris le matériel d'installation à usage industriel
- -L'Intermédiaire de commerce en produits divers
- -La création et le placement de publicités, affiches, panneaux publicitaires, journaux lumineux, enseignes lumineuses au néon, affichage sur les autobus, ...etc.
- -La réparation de produits électroniques au grand public
- -Les autres réparations de biens de consommation n.d.a.

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000,00). Il est représenté par deux cents (200) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social. Chaque part sociale a été souscrites au pair et a été entièrement libérée. La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque ING Belgique. Une attestation en date du 31 août 2018, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Ont été nommés gérants statutaires pour la durée de la société :

- 1) Monsieur KALKUS Piotr, indépendant, domicilié à 1050 Ixelles, Avenue de la Couronne, 270, et
- 2) Monsieur ROCH Joseph, indépendant, domicilié à 7180 Seneffe, Rue des Roquettes, 17.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément à pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le 15 du

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

mois mai à 19.00 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu le 15 mai 2020, conformément aux statuts. DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de gérants à deux ;
- b) de nommer à cette fonction :
- Monsieur KALKUS Piotr Jozef, domicilié à 1050 Ixelles, Avenue de la Couronne 270 ; et
- Monsieur ROCH Joseph Paul Ghislain, domicilié à 7180 Seneffe, Rue des Roquettes 17 ;
- c) de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat des gérants sera rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.
- f) de nommer comme directeur technique, Monsieur ROCH Joseph, prénommé.

PROCURATION. Monsieur Matias Alonso Jesús Manuel, Comptable/Fiscaliste, à 1090 Jette, Avenue Jaak-Pieter Ballings, 11, a été constitué mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale Partena.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition. Fr. de GRAVE, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :